

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 11 février 2025 relatif à la reconnaissance d'intérêt général d'une enceinte sportive

NOR : SPOV2504397A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 131-14 et L. 132-1 ;
Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 modifiée de développement et de modernisation des services touristiques, notamment son article 28 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Gouesnou du 5 décembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Brest du 10 décembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal du Relecq-Kerhuon du 10 décembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Plabennec du 11 décembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Kersaint-Plabennec du 12 décembre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Guipavas du 18 décembre 2024 ;
Vu la saisine du conseil municipal de Saint-Divy par le préfet de département, datée du 23 octobre 2024, restée sans réponse dans un délai de deux mois ;
Vu la saisine du conseil municipal de la Forest-Landerneau par le préfet de département, datée du 23 octobre 2024, restée sans réponse dans un délai de deux mois,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est inscrit sur la liste des enceintes sportives déclarées d'intérêt général, prévue à l'article 28 de la loi du 22 juillet 2009 susvisée :

L'Arkéa Park, situé sur la commune de Guipavas et ses équipements connexes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

Nota. – La liste des enceintes sportives reconnues d'intérêt général est tenue à disposition du public sur un site internet relevant du ministre des sports (<http://www.sports.gouv.fr>).